

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

X
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le neuf Novembre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CAMBOURS - ROUCH Adjoints. MM. BEYRET, DAVANTURE TORNAMORELL LASPORTES VERDIER RICAUD MOUREMBLES BELGARRIC PASCAL HENRIOT CASAMIAN KIHAL.

Absents : MM. RUMEAU Adjoint, MEYER ORLIAC ARNAULT LORENTE ANDRIEU.

Procurations : M. ORLIAC à M. BEYRET
M. MEYER à M. JORDA
M. ARNAULT à M. LASPORTES
M. LORENTE à M. DAVANTURE
M. ANDRIEU à M. PASCAL.

Monsieur BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VERDIER pour les efforts qu'il fait pour participer d'aussi loin (TOKYO) à la vie de la Commune, et communiquer, soit par fax, soit par téléphone ; il le félicite pour ses compétences et sa fidélité, sa facilité d'adaptation et de compréhension des problèmes budgétaires.

Monsieur VERDIER rappelle que le budget primitif était d'un montant de 16 121 756 F et qu'à la date du 1er octobre, après neuf mois d'activité, le pourcentage des dépenses de fonctionnement qui est de 68 % fait état d'un effort important réalisé au niveau des achats, des dépenses de personnel qui à elles seules représentent 40 % du budget et prouve qu'elles ont été bien contrôlées.

Au niveau de la charge financière, les emprunts ont été renégociés, l'intérêt français a baissé et ce jeu nous avantage sur l'endettement à taux variable. L'endettement à taux fixe, d'une moyenne de 10,60 % était quasiment usuraire.

Au niveau des recettes, le revenu des immeubles, après l'incendie Herboviandes, n'aura pas de conséquences fondamentales mais des conséquences de trésorerie à cause du décalage des paiements de loyers qui doivent être réglés par l'indemnité que percevra le gérant dans le cadre de son assurance "perte d'exploitation".

En conclusion, d'après les chiffres, on devrait pouvoir respecter les prévisions budgétaires presque point par point au niveau des dépenses et des recettes.

Sur le budget d'investissement, il y a un remboursement d'emprunt en capital de plus de 2 millions de Francs. La dette de la commune s'élève à 24 millions de Francs, due à un certain nombre d'investissements réalisés de 1991 à 1995.

Pour cet exercice, il a été réalisé un emprunt d'un million de Francs. Un autre emprunt d'un million de Francs sera réalisé fin 96 ou début 97, il n'y aura donc pas d'augmentation de la dette en capital ce qui n'était pas arrivé depuis une dizaine d'années environ.

La diminution de la dette est déjà intervenue en réaménageant les emprunts. La charge des intérêts sur emprunts représente 18 % du budget, actuellement la diminution représente 200 000 Francs par an. Nous nous employons à continuer les négociations et nous envisageons de passer à taux fixe certains emprunts à taux variables.

Afin de diminuer la dette, il faudrait augmenter les recettes soit en augmentant la pression fiscale, soit en trouvant de nouvelles recettes extérieures, soit en diminuant la section investissement en limitant les projets.

Dernier point, le projet 1997 sera de faire l'analyse du patrimoine en recherchant les possibilités d'aliénation.

Le projet 96 sur la cité Landefrède ne se concrétisera pas cette année compte tenu des contraintes liées à ces logements.

Monsieur VERDIER demande à Madame RICAUD si elle veut prendre en charge ce projet d'analyse du patrimoine.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame RICAUD veut bien s'en occuper mais elle ne sait pas si elle en sera capable toute seule et elle aurait besoin du président de la Commission des Travaux et du président de la Commission d'environnement pour s'en occuper avec elle.

Monsieur le Maire précise que l'inventaire du patrimoine a été fait et pense qu'il pourra faire l'objet d'une analyse lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Il faut être vigilant dans cette opération pour ne pas brader le patrimoine de la ville.

Quant à la vente des maisons aux harkis, celle ci a été stoppée pour le moment car ces maisons ont été réalisées dans le cadre des PALULOS. Des négociations sont en cours avec la Préfecture afin de faire annuler la convention signée à l'époque.

Monsieur LASPORTES s'étonne de l'achat du Gaspillage alors que l'on veut décapitaliser.

Monsieur le Maire précise que ce projet était déjà prévu dans notre profession de foi afin de réaliser des logements sociaux en continuité de ceux déjà réalisés à l'immeuble COUSSE, et ceci a déjà été voté en séance de Conseil Municipal du 5 avril 1996.

Monsieur ROUCH demande pourquoi 1 million d'emprunt.

Monsieur JORDA expose que divers travaux ont été effectués,

- travaux aux ateliers municipaux, mise hors d'eau des bâtiments
- travaux pour réfection des sanitaires place du Mercadieu et place de la Salle
- travaux à l'usine de cosmétiques place des moutons.
- travaux d'électricité à l'Hôtel de Lassus
- règlement des retenues de garanties et révision de prix pour la salle des Fêtes

L'emprunt a été réalisé en deux tranches de 500 000, soit un million de Francs.

Monsieur LASPORTES trouve que les documents budgétaires ne sont pas assez clairs.

Monsieur le Maire rétorque que Monsieur LASPORTES a assisté à deux réunions de préparation pour le vote du budget supplémentaire et qu'il a été répondu à toutes les questions posées.

Il rappelle que Monsieur VERDIER qui n'a pas assisté à ces réunions, a reçu les mêmes documents budgétaires le matin même, qu'il a tout de suite compris et qu'en ce moment il commente avec facilité et compétence.

Madame CAMBOURS interpelle MM. ROUCH et LASPORTES en leur disant que ce n'est pas la peine de faire des querelles intestines puisqu'il n'y a aucune incidence pour les contribuables Montréjeaulais et pas d'augmentation de la dette.

Monsieur VERDIER explique qu'avec 2 Millions de capital remboursé et un budget de fonctionnement équilibré, on est obligé de trouver un nouvel emprunt d'un million de Francs pour faire le joint sur le budget investissement.

Il précise également que cet emprunt à taux variable sur le TAM + 0,65 % soit, 5,30 % avec une clause de remboursement anticipé, donne possibilité de passage à taux fixe à tout moment, suivant la santé des marchés, nous envisagerons de passer à taux fixe rapidement.

Je vous demande d'approuver cet emprunt mécanique.

Le Conseil Municipal donne son accord et donne tout pouvoir au Maire pour signer cet emprunt.

Monsieur VERDIER passe ensuite au budget supplémentaire.

En fonctionnement, la modification est minime pour un budget de 16 121 756 F. On trouve en recette l'annulation des produits de la vente des maisons cité Lanefrède compensé pour le même montant par des remboursements de rémunération du personnel, soit 200 000 F puis quelques rentrées exceptionnelles.

Cours de musique	10 000,00	
Produits sur exercice antérieurs		66 000,00
Excédents antérieurs reportés		17 737,00
Dotations de décentralisation		954,00

Monsieur le Maire précise que nous nous sommes rendu compte que les taxes foncières étaient payées sur certains bâtiments qui en sont exonérés, cette somme de 66 000 F correspond au remboursement de ces taxes. L'année prochaine interviendra le remboursement de la taxe foncière sur l'usine de verre isolant, d'un montant de 85 000 F environ.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur VERDIER signale que le total des recettes de fonctionnement, soit 94691 F est affecté en dépenses aux charges de personnel qui est le chapitre le plus défavorable puisque le plus important.

Le budget d'investissement a suivi les programmes

- . rénovation des W.C. publics
- . ateliers municipaux (mise hors d'eau)
- . reliquat salle des fêtes, etc...

Nous ouvrons maintenant, dans le cadre des contrats de développement de terroir, un programme de 2 000 000 F pour l'aménagement du golf financé par les subventions et la participation de travaux de régie.

Monsieur le Maire indique que le reliquat du chapitre des subventions qui avait été voté au budget prévisionnel sera reporté ainsi.

Monsieur le Maire complète la présentation du budget d'investissement pour préciser que diverses demandes de subventions ont été formulées pour le financement des travaux supplémentaires de la salle des Fêtes, ce qui nous permettra de commencer 1997 dans de meilleures conditions.

Monsieur VERDIER présente une recette "exceptionnelle" d'un montant de 102 000 Frs qu'il qualifie d'inespérée, obtenue grâce à la vigilance et aux démarches du Maire.

= Il donne lecture d'un premier courrier adressé à la Chambre Régionale des Comptes.

"Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants : A la suite d'une demande du Comité Départemental de développement économique, concernant le règlement du solde de 20 % d'une subvention attribuée à la commune de Montréjeau, j'ai constaté l'absence du premier virement de 80 % dans la comptabilité municipale.

Par lettre du 28 Juin, j'ai demandé à Monsieur GLEYZES, comptable du Trésor de Montréjeau des précisions sur l'affectation de cette subvention. Monsieur GLEYZES a reconnu que la somme de 102 000 F a bien été portée au crédit de son compte courant postal et qu'il avait versé cette somme au compte de l'Association COFIF (COMITE ORGANISATEUR DU FESTIVAL DE FOLKLORE) dont il est d'ailleurs le trésorier, sur une simple lettre de mon prédécesseur, lettre n'ayant pas été enregistrée dans le courrier départ, que les secrétaires n'ont pas tapée et qui ne correspond pas aux normes du courrier dont elles sont responsables, le sceau de la Mairie ne figurant pas sur ce document qui se voudrait officiel. D'autre part, cette lettre, dans le premier alinéa informe que la subvention a été allouée au Folklore de Montréjeau et donne des instructions au Percepteur dans le deuxième alinéa pour la verser au COFIF, ce qui était parfaitement inutile.

Pour toutes les raisons exposées, j'ai du mal à authentifier le courrier de mon prédécesseur.

Sur l'extrait de compte du COFIF, il apparaît un versement en espèces et non de compte à compte à la date du 10 janvier 1995 du montant des 80 % de la subvention, comment est-ce possible ?

Il me semble que dans toutes ces opérations financières, il faut une délibération du Conseil Municipal pour affecter les crédits, suivi d'un mandatement de l'ordonnateur.

J'ai demandé, par lettres du 28 Juin et du 7 août à Monsieur le Percepteur de régulariser cette situation par les moyens employés précédemment, et il m'est désormais difficile de suivre ses conclusions sans prendre auparavant l'avis de l'autorité supérieure, c'est pourquoi je vous demande de m'aider à solutionner ce problème en toute légalité et au mieux des intérêts de la ville de Montréjeau.

Je vous prie également de procéder au contrôle des comptes de cette association qui a été subventionnée en 1995 à hauteur de 160 000 F par la ville de Montréjeau, ne voyant pas l'utilité de l'achat de matériel pour un montant de 70 000 F.

Avec mes remerciements pour l'aide que vous voudrez bien m'apporter dans cette délicate affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations."

PJ : Lettres des 28 Juin et 7 août - Lettres du Comptable du Trésor des 8 Juillet et 14 août
Dossier de demande d'octroi d'une aide communautaire LEADER - Arrêté d'attribution de subvention - Bilan financier 1995 fourni par le COFIF.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

= de la réponse de la Chambre Régionale des Comptes :

"Monsieur le Maire,

Vous avez attiré mon attention sur un litige avec le Trésorier de la Commune de Montréjeau portant sur une subvention attribuée par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (C.N.A.S.E.A.) dans le cadre d'un programme LEADER.

Le dossier qui m'a été transmis fait apparaître les éléments suivants :

- Le dossier de demande de subvention a été élaboré par la commune de MONTREJEAU pour une opération "d'aménagement d'une salle de dégustation de produits régionaux" dont la commune était maître d'ouvrage.
- Par décision du C.N.A.S.E.A. du 5 décembre 1994, au vu des justifications adressées par le Maire de la Commune, la Commune a été désignée attributaire d'une subvention d'un montant total de 127 500 F, pour l'opération citée ci-dessus, dont 80 % à régler sous forme d'acompte, soit 102 000 F.
- Selon un avis de crédit du 28 décembre 1994, le versement de la somme de 102 000 F a été porté au CCP du comptable du Trésor, trésorier de la commune, et comportait, comme bénéficiaire, la "Mairie de MONTREJEAU".
- Par lettre du 20 décembre 1994, le Maire en fonction à l'époque des faits indiquait que la somme de 102 000 F devait être versée au COFIF, association du "Comité organisateur du festival de folklore",
- Selon un extrait du compte Fonds Particuliers du COFIF dont le comptable du Trésor est également le trésorier, la somme de 102 000 F aurait été virée le 10 janvier 1995 par ses soins et "en espèces", à cette association, au vu de la lettre du Maire citée ci-dessus.

Il semble donc que le Maire en fonction à l'époque des faits ait pris seul l'initiative de modifier l'affectataire de la subvention, alors qu'il n'en avait pas la compétence et sans en demander l'autorisation à l'organisme attributaire. Le versement de cette subvention n'aurait donc jamais été imputé au budget de la commune de MONTREJEAU.

En outre, si l'association apparaît avoir une activité dans l'animation du Festival du Folklore, notamment en organisant des spectacles pour lesquels elle reçoit des subventions par ailleurs, elle n'aurait eu aucun rôle, ou délégation fixée par une éventuelle convention, dans l'opération spécifiquement subventionnée par le C.N.A.S.E.A. Dès lors, l'affectation de la subvention aurait été également modifiée.

Le dossier que vous m'avez soumis ne manquera pas d'être examiné à l'occasion de la vérification des comptes de la commune MONTREJEAU lors du prochain contrôle de la Chambre. En outre, au vu des pièces transmises, la Juridiction serait compétente pour examiner les comptes du COFIF, association bénéficiant de subventions de la commune.

Dès à présent, je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître les éventuelles informations susceptibles de compléter ce dossier et dont vous auriez connaissance

= d'une nouvelle lettre de la Chambre régionale des Comptes :

"Monsieur le Maire,

Par lettre du 17 septembre 1996, je vous ai fait part de mon avis sur le litige que vous m'aviez soumis au sujet d'une subvention attribuée à la Commune de MONTREJEAU par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (C.N.A.S.E.A.) dans le cadre d'un programme LEADER.

En complément de cette affaire, je précise que le Trésorier de la Commune m'a informé, par courrier du 25 septembre 1996, qu'il prenait toutes dispositions pour obtenir le remboursement par le C.O.F.I.F. de la somme de 102 000 F, dans le courant d'octobre 1996, et pour imputer ce versement dans la comptabilité communale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée".

= et de la lettre du Percepteur de Montréjeau.

"Monsieur le Maire,

Par lettre en date du 17 septembre 1996 le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Midi Pyrénées m'informe que vous l'avez saisi à propos de l'imputation au profit du COFIF de la subvention de 102 000 F accordée par le CNASEA.

X DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour faire suite, j'ai l'honneur de vous informer que, sur demande de la Chambre, cette subvention sera réimputée dans les écritures de la commune, après reversement opéré par le COFIF.

Ce remboursement interviendra dans le courant du mois d'Octobre 1996 et sera porté sur le P 503 afférent à cette période : cette somme sera constatée selon les directives de la Chambre en recette d'investissement non affectée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée."

Cette somme n'est pas budgétisée puisque le P 503 faisant état de ce versement est arrivé ce matin en Mairie.

Monsieur le Maire demande que l'on passe maintenant au vote du budget supplémentaire.

Monsieur LASPORTES demande que le vote soit effectué à bulletin secret.

Monsieur le Maire, considérant qu'un tiers des représentants sollicite le vote secret précise que des bulletins sont à disposition dans les sous mains.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1996

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à la majorité des membres présents (14 votes favorables - 5 votes défavorables - 2 abstentions) le budget supplémentaire 1996.

Le budget supplémentaire 1996 en section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 94 691 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 7 213 183 Francs.

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 F AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

M. VERDIER, rapporteur du budget expose au Conseil Municipal le projet suivant :

Il est nécessaire de financer l'acquisition d'un bâtiment, ainsi que la rénovation de divers immeubles communaux et propose le plan de financement suivant :

SUBVENTIONS	-
EMPRUNT	1 000 000 F
FONDS LIBRES	-
TOTAL	1 000 000 F

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT	1 000 000 F
DUREE	15 ans
DIFFERE D'AMORTISSEMENT	-
PERIODICITE	ANNUELLE
MARGE	-
TAUX : variable indexé sur TAM à durée ajustable.	
à titre indicatif le taux d'intérêt s'élève à 4,25 %	

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet exposé par M. VERDIER, rapporteur du budget.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS

M. le Maire expose :

Diverses associations ont sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de notre collectivité.

Les crédits pourraient être prélevés sur le poste "Divers" de l'article 65.748 du budget primitif 1996.

X DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les subventions pourraient être réparties de la manière suivante :

- Comité des Fêtes : 68 500 G
- Association des délégués départementaux de l'Education Nationale : 1 000 F.
- Club de Football : 3 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à prélever sur les crédits du chapitre 65 les sommes nécessaires au versement des subventions exceptionnelles précitées.

AFFAIRE CONCERNANT LE PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant du personnel municipal qu'il considère comme une lettre anonyme, puisqu'elle n'est pas signée par les employés communaux

Il précise qu'il a toujours reçu les délégations du personnel ou syndicale, rien ne prévoit de recevoir tout le personnel.

Un deuxième courrier conteste les horaires du personnel administratif, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour fixer les horaires qui restent dans le cadre du décret qui fixe la durée hebdomadaire à 39 heures.

Monsieur le Maire renouvelle aux élus son souhait de les voir se pencher sur la formation des élus afin de mieux connaître le fonctionnement. La note de service pour le personnel a été adressée au centre de Gestion pour avis du Comité Technique Paritaire qui a précisé que "les membres ont déclaré qu'ils ne pouvaient valablement émettre un avis sur cette mesure purement interne".

Il rappelle que la note qui vient d'être adressée au personnel administratif fait suite à leur proposition, la seule différence provient du fait qu'ils assureront une permanence un samedi sur trois et récupéreront un vendredi après midi pour ce samedi matin alors qu'ils proposaient la permanence un samedi sur deux.

Monsieur le Maire fait également part de sa convocation au Centre de Gestion pour élucider ces problèmes, il n'y a aucune illégalité et il est prêt à recevoir les délégations syndicales ou du personnel.

Monsieur LASPORTES précise qu'il ne sera pas seul pour les recevoir, la lettre était adressée à tous les Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'il peut les recevoir à titre personnel quand il veut à la Mairie d'autant qu'il est l'instigateur de tout cela au vu et au su de tout le monde. Il précise qu'il a reçu les aides ménagères qui sont les plus mal loties financièrement et socialement. Il a également reçu à leur demande une délégation de la Maison de Retraite.

Il donne ensuite lecture d'un extrait de lettre d'un conseiller municipal de l'ancienne équipe.

"L'article du personnel communal paru dans la dépêche du Midi me fait sourire ; ils oublient que lorsqu'on était à la Mairie, on était quelques uns des incapables dont moi même ou également l'ancien Maire, quelle chance qu'ils ont d'avoir un travail assuré.

J'ai écouté M. le Maire sur l'antenne de Radio Comminges ce mercredi soit à 18 h 30 à ce sujet, il fait preuve de logique : on commence à travailler, après on peut revendiquer".

Monsieur le Maire précise qu'aucun licenciement n'est intervenu depuis qu'il est arrivé à la Mairie, seulement des fins de stage ou de contrat à durée déterminée.

"Les employés me reprochent également d'avoir supprimé l'arbre de Noël des enfants du personnel municipal dont je n'avais aucune connaissance ne l'ayant jamais organisé lors de mon précédent mandat. Par contre l'arbre de Noël des enfants des écoles a été étendu à tous les enfants fréquentant l'école, comme cela se faisait lors de mon 1er mandat et qui avait été abandonné par mes successeurs."

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du social, l'Association Amicale du Personnel Municipal se devrait d'en prendre l'initiative avec une aide possible de la Commune

Monsieur le Maire fait également savoir qu'un constat a été dressé par Maître Clavère dans le bureau de M. ANTICHAN, adjoint administratif affecté aux services techniques pour le secrétariat et en donne lecture :

"PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le dix huit octobre,

X

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A LA REQUETE DE :

La Commune de MONTREJEAU, poursuites et diligences de Monsieur Jean JORDA, pris en sa qualité de Maire, et domicilié en cette qualité dans les locaux de la Mairie.

LEQUEL M'A EXPOSE :

Que la ville de MONTREJEAU emploie en qualité d'Employé Municipal Monsieur Alain ANTICHAN, et qu'il s'agit d'un emploi d'adjoint administratif,

Que le bureau qui a été attribué à M. Alain ANTICHAN est situé dans les locaux de l'ancien abattoir de MONTREJEAU, après travaux d'embellissement effectués,

Que Monsieur Alain ANTICHAN se plaint d'être mal installé et d'avoir été logé dans un placard,

Qu'en fait il n'en est rien,

Qu'il me demande pour assurer la sauvegarde de ses droits et intérêts, mais également la sauvegarde des droits et intérêts de la ville de MONTREJEAU, de procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette réquisition,

JE, Bernard CLAVERE, Membre de la Société Civile Professionnelle, B. CLAVERE, AM. SALABERT-CLAVERE A. LECHES, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de SAINT GAUDENS, y résidant 2 Place du Capitaine Gesse, SOUSSIGNE,

Certifie m'être transporté ce jour le :

- VENDREDI DIX HUIT OCTOBRE MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE A MONTREJEAU, dans les locaux des anciens abattoirs, à DIX SEPT HEURES QUINZE, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes.

En arrivant sur les lieux j'ai pu constater que le local aménagé en bureau est situé dans l'aile droite du bâtiment, et j'ai pu constater que les portes d'entrée sont grandes ouvertes et à ce moment là, et au même instant est arrivé sur les lieux Monsieur ESCAT, responsable et Chef du Service Technique à qui je n'ai pas eu besoin de décliner mon identité, le connaissant depuis fort longtemps, et qui lui également a son bureau de travail dans le même local.

Il s'agit d'une pièce à usage de bureau ainsi aménagé, d'une surface très approximative de quinze ou seize mètres carrés, et je peux constater que le badigeon de peinture du plafond est en bon état, que la tapisserie murale est une tapisserie blanche plastifiée ou caoutchoutée qui a été posée il y a approximativement six mois, le carrelage du sol également est en très bon état, et fort bien posé.

Cette pièce est aérée et éclairée par une grande fenêtre à trois vantaux ouvrant au Sud-Est, et éclairée par deux tubes d'éclairage au néon qui fonctionnent normalement.

Dans cette pièce je peux donc constater la table de travail qui est affectée à Monsieur Alain ANTICHAN, je peux constater notamment sur es étagères qui sont situées derrière son fauteuil la présence d'une revue de l'Union Sportive Montréjeaulaise pour la saison 1996-1997, d'une cafetière électrique. Je peux également constater la présence d'un transistor RADIOLA, de filtres à café, de café en poudre, de verres, et de bouteilles d'apéritifs et notamment de trois bouteilles de Ricard, d'une bouteille de Whisky William Lawson's, d'une bouteille de Whisky Johnny Walker, d'une bouteille de vin rouge des Vins du Pays de l'Hérault Domaine Prieuré St Martial, d'une bouteille de Beaujeulais Nouveau 1995, d'une bouteille de Beaujeulais Village 1995, d'une bouteille des Domaines des Métairies Faugères, de deux bouteilles de vin rouge Côte de Frontonnais 1994.

Dans ce bureau je peux également constater la présence d'un poste de télévision couleur SCHNEIDER type SAA5-AB qui appartient à M. Alain ANTICHAN, et c'est du moins ce qui m'est confirmé. Ce poste de télévision est placé sur un réfrigérateur en face le bureau et en face la chaise de Monsieur Alain ANTICHAN.

Sur un panneau en contreplaqué je peux constater la présence d'une quinzaine de clichés photographiques représentant les employés municipaux qui ont célébré les fêtes de fin d'années 1995, 1996, et un cliché photographique couleur sur cadre, représentant les salariés municipaux ayant remis un cadeau souvenir à Monsieur DUFFORT Jean.

Telles sont les constatations que j'ai faites pour servir et valoir ce que de droit.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SARL HERBOVIANDES

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de convention avec cette Société les loyers doivent être payés par Monsieur BOSCO avec les indemnités qu'il a reçues pour la perte d'exploitation, et donne lecture d'un courrier du Percepteur demandant de régler la T.V.A. sur les loyers non encaissés, après renseignements pris auprès des Services Fiscaux, la TVA n'est versée que sur les encaissements réalisés.

REPRESENTATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES HOPITAUX DE LUCHON ET DE SAINT GAUDENS

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Les Services de la DDASS e la Préfecture emandent de désigner à l'occasion u renouvellement de la composition des Conseils d'Administration, deux membres dont l'un sera appelé à siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Gaudens, et l'autre à celui de Bagnères de Luchon et propose la désignation de M. DOL et M. BAQUE au sein des C.A. des Centres hospitaliers de Bagnères de Luchon et Saint-Gaudens.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

M. le Président expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1996 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
2318	Réfection conduite assainissement		86 000
131	Subvention Agence Bassin	18 000	
005	Autofinancement	68 000	
002	Excédent antérieur reporté	68 000	
006	Autofinancement, comp. section investissement		68 000
TOTAL EGAL		154 000	154 000

M. le Président invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique quelques passages de la lettre reçue de l'Agence de Bassin Adour Garonne, suite à son intervention auprès de l'ARPE.

"Je vous confirme que les végétaux aquatiques qui colonisent une partie du plan d'eau situé sur votre commune, sont des myriophylles.

Ces végétaux qui vivent généralement en eaux stagnantes et qui peuvent être profondément immergés, ont trouvé des conditions favorables à leur développement au sein de ce lac, notamment en raison de la grande transparence des eaux.

Vous trouverez également joints les résultats des analyses réalisées sur les prélèvements effectués ce jour là. Ils ne relèvent pas de trace de pollution".

COMMISSION DE SECURITE AUX MAISONS DE RETRAITE "MONT ROYAL" et "HERMITAGE"

Monsieur BONNEFOI donne lecture du rapport de la commission de sécurité dont il fait partie en tant que représentant de la Mairie concernant ces deux maisons de retraite. Il est demandé la fermeture des établissements sur rapport de la commission de sécurité.

La Maison de Retraite du Mont Royal, construite pour être un foyer logement, ne correspond pas aux normes exigées pour une maison de retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les maintenir ouvertes et autorise M. le Maire à ne pas prendre les arrêtés de fermeture sous condition d'entreprendre les travaux de remise en conformité dans des délais rapides.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE M. ANDRIEU Rue des Arts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur ANDRIEU qui souhaite que la ville envisage la démolition des maisons en état de délabrement et frappées d'alignement qui lui appartiennent, avec une participation de sa part.

Monsieur BONNEFOI et la Commission de l'Urbanisme sont chargés d'étudier la proposition de Monsieur ANDRIEU.

Le personnel municipal va démolir la maison CASTRO qui a été achetée à cet effet. La maison voisine sera très certainement donnée ou vendue pour un prix minime pour être également démolie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à entreprendre les démarches pour l'achat de cette maison après consultation des Domaines.

Monsieur VERDIER souhaite la réalisation d'un bulletin municipal informant la population des points positifs, à savoir renégociation des emprunts, pas d'augmentation de la dette, pas d'augmentation de la fiscalité, et préciser qu'une économie de 100 F par Montréjeulais a été réalisée au niveau des intérêts sur emprunts.

Monsieur TORNAMORELL demande si les A.S.F. ont payé une taxe professionnelle ?

Monsieur le Maire précise que les entreprises qui ont travaillé sur l'autoroute versent cette année une taxe professionnelle.

EMPRUNT DE 481 797,44 F AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions des projets de convention et de contrat de prêt de substitution ci-annexés et après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1

En application des dispositions contractuelles, la Commune de MONTREJEAU décide de rembourser par anticipation le contrat de prêt n° 240 421 901 soit un capital restant dû s'élevant à 481 797,44 F.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé seront remboursées suivant les modalités prévues par la convention et le contrat de prêt de substitution ci annexés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et le contrat de prêt de substitution dont les textes sont annexés à la présente délibération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

EMPRUNT DE 170 430,09 F AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions des projets de convention et de contrat de prêt de substitution ci-annexés et après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1

En application des dispositions contractuelles, la Commune de MONTREJEAU décide de rembourser par anticipation le contrat de prêt n° 2404202301, soit un capital restant dû s'élevant à 170 430,09 F.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé seront remboursées suivant les modalités prévues par la convention et le contrat de prêt de substitution ci-annexés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et le contrat de prêt de substitution dont les textes sont annexés à la présente délibération, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

EMPRUNT DE 779 135,25 F AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions des projets de convention et de contrat de prêt de substitution ci-annexés et après en avoir délibéré, DECIDE :

X

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1

En application des dispositions contractuelles, la Commune de MONTREJEAU décide de rembourser par anticipation le contrat de prêt n° 2404206001, soit un capital restant dû s'élevant à 779 135,25 F.

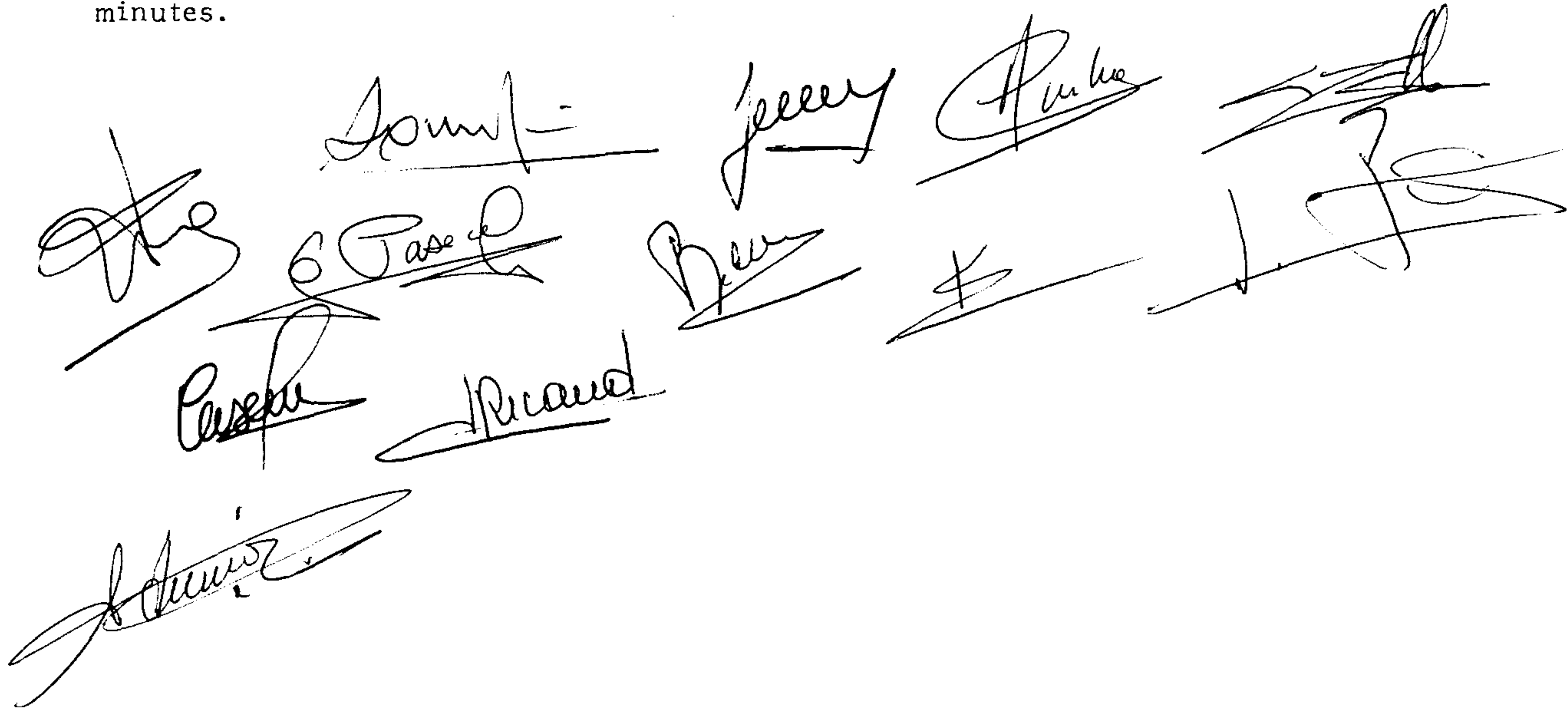
ARTICLE 2

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé seront remboursées suivant les modalités prévues par la convention et le contrat de prêt de substitution ci-annexés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et le contrat de prêt de substitution dont les textes sont annexés à la présente délibération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente minutes.



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, overlapping pattern. Some signatures are more legible than others, with some appearing to contain names like 'Jouffé', 'Jeeery', 'Purba', 'Tase', 'Bour', 'Ricard', and 'A. Chuis'. The signatures vary in style, from cursive to more stylized or scribbled forms.